



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

Berger-Levrault

Publication n° 2025J.1195
du 18.12.2025

N° 2025/1482

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

REAMENAGEMENT INTERIEUR DU MAGASIN « WELDOM »

ERP TYPE M CATEGORIE 3

AT 083 042 25 00019 – SARL CLAIRENCE – Mme Claire VETAULT

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R143-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/029 du 16/03/2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 08/12/2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16/03/2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 31/05/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire : M. Geoffrey PECAUD ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/936 du 17 juillet 2025 portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire – commission d'arrondissement et sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements et installations recevant du public : M. Jean Pascal GARNIER ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/1163 du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à un adjoint au Maire - commission communale et sous-commission départementale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public : M. Patrick GARNIER ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT 083 042 25 00019** déposée le **10/10/2025** par la **SARL CLAIRENCE** représentée par **Mme Claire VETAULT** portant sur le réaménagement intérieur du magasin « **WELDOM** », ERP de type M 3^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée section BB n° 72 sise 82 Avenue des Narcisses à Cogolin (83 310) ;

Vu l'**avis favorable** de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées en date du **28 octobre 2025** ;

Vu l'**avis favorable** de la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan en date du **04 décembre 2025** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan (**8 prescriptions**) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une visite de réception par les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Ainsi, en vertu de l'article L122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture de l'établissement devra faire l'objet d'une **demande préalable de visite de réception au moins 1 mois minimum avant la date d'ouverture au public**, conformément aux articles R122-5 et R143-38 du code de la construction et de l'habitation. Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de la commune.

Au titre de la sécurité, il devra être transmis dans le cadre de cette demande :

- **L'attestation** par laquelle le **maître d'ouvrage** certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- **L'attestation de l'organisme agréé** précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.
- **Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT)** établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.

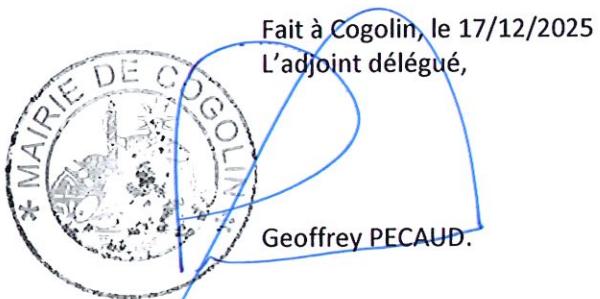
Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendies et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au maire de la commune au moins **11 jours** avant la date visite de réception par la commission de sécurité.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant. Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Madame la sous-Préfète.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN**

Séance du 04 décembre 2025

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Magasin WELDOM	
Adresse	112 Avenue Des Narcisses 83310 Cogolin	
Classement	Type : M (Magasin de vente)	Catégorie : 3ème

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Franck POTIER
Événement	Autorisation de travaux / AT083 042 25 O0019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Annie CHAZAL	Cheffe de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Adjoint au Maire
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Franck POTIER	Officier Préventionniste
Le représentant du DDTM	Madame Catherine BELLEGO	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES		
Public	534	Dont hébergés :
Personnel	9	/
TOTAL	543	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type autorisation de travaux déposé pour l'établissement dénommé **Magasin WELDOM**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande :

Réaménagement intérieur du magasin WELDOM.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : SARL CLAIRENCE/Claire VETAULT
-----------	--

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de COGOLIN	20/10/2025
Jeu de plans	Bouchet architecture	01/10/2025
Notice de sécurité	Bouchet architecture	01/10/2025
Imprimé CERFA	n° 13824*04	10/10/2025
Engagement solidité du maître d'ouvrage	MME. VETAULT Claire	01/10/2025
Notice d'accessibilité.	Bouchet architecture	01/10/2025

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté Préfectoral n° 2017/01-004 du 08 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var

NF X08-070 de juin 2013 relative aux plans et consignes de sécurité

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros	
1	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.
2	Intégrer et actualiser dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. Annexer ces consignes au registre de sécurité.
3	Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.
4	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
5	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
6	Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage. Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.
7	Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.
8	S'assurer que le moyen d'alerte remplit les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none">- être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;- assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;- offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale de 1 heure.

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type autorisation de travaux AT083 042 25 O0019 concernant l'établissement dénommé **Magasin WELDOM**, commune de COGOLIN.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

*Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P*

Modame Anne CHAZAL

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

Magasin WELDOM

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Bureau Lorient

ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

Commune de COGOLIN

Exploitant : VETAULT Claire

Tél. : 04 94 56 56 00

DÉROGATIONS ACCORDÉES

Dérogation du 05/11/2015:

Cette demande s'inscrit dans un dossier d'autorisation de travaux concernant la mise en sécurité d'un établissement existant.

Objet de la demande de dérogation :

En application des dispositions de l'article CO12/CO 14, l'étage du magasin doit être stable au feu ½ heure. Or à l'origine la mezzanine d'une surface inférieure à 30 % du rez-de-chaussée n'avait pas besoin de stabilité au feu (conforme CO 14). L'agrandissement de la surface de vente de la mezzanine ne permet plus de répondre à la réglementation. Le bâtiment est existant et il est difficile techniquement de rendre la structure stable au feu ½ heure.

Mesures compensatoires proposées :

Il est proposé les éléments suivants :

La structure est visible sur la surface de vente et floquée dans les réserves ;

L'établissement dispose de dégagements excédentaires :

au R+1 03 dégagements totalisant 04 UP au lieu de 02 dégagements totalisant 03 UP réglementaires ;
au RDC 03 dégagements totalisant 08 UP au lieu de 03 dégagements totalisant 06 UP réglementaires

Éléments favorables :

L'établissement dispose de dégagements excédentaires pour l'évacuation du public.

Le R+1 dispose d'un dégagement directement sur l'extérieur.

L'ensemble de la structure est visible depuis le rez-de-chaussée et le premier étage.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 1 bâtiment isolé au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est dans une zone commerciale de Font Mourier avec accès principal par l'avenue des Narcisses.

Descriptif du bâtiment

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction : métallique et habillage béton ou parpaing

Nombre de niveaux : R+1 + mezzanine

SF structures principales : Sans stabilité au feu

SF charpente : Sans stabilité au feu : structure visible

Isolement/au tiers : Murs CF°3h tiers contigus : magasins Halle, sable d'or)

Toiture PF°1/2h sur 4 mètres

Plancher séparatif CF°2h

Emprise au sol : 1000m² environ

Façades accessibles / Voies : 1 façade desservie par voie engin Avenue des Narcisses et 1 façade opposée

Distribution intérieure : cloisonnement traditionnel - Murs CF°1h entre bureaux et surfaces accessibles

Locaux à risques importants : Réserves RDC et R+1

Local découpe bois

Atelier d'encadrement

Locaux à risques moyens : stockage

Chauffage, climatisation, énergie : climatisation réversible

Désenfumage : Désenfumage naturel surface de vente

Commandes entrée magasin

Désenfumage naturel réserve

Éclairage de sécurité : BAES

Dispositions prises pour les PMR: Solution équivalente sur plate-forme extérieure à l'étage avec cloison CF°1 heure coté surface de vente , bloc porte CF°1/2h

Consignes

Ascenseurs : Élévateur PMR

Escaliers : non protégés

SSI, alarme : Alarme type 3

Alerte : Téléphone urbain

Moyens de secours : extincteurs, RIA

Service de sécurité incendie : Personnel formé à la manipulation des MS,

Défense extérieure contre l'incendie : Un PI à proximité dans la zone commerciale

Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas

L'établissement est dans un ensemble commercial en bande, situé en bout de l'ensemble des bâtiments, et est en R+1. Il a donc une façade commune avec un autre magasin.

L'isolement avec le tiers et la largeur des issues et les surfaces seront à confirmer, entre autres, par le R.V.R.M.D.

L'établissement de forme rectangulaire comprend:

R+2 : Non accessible au public
bureau administratif et salle de réunion

R+1 :

surface de vente de 332 m² (1pers/m²/3) desservie par 02 escaliers intérieurs de 02 UP et 01 escalier extérieur ;

réserves de 132 m²

atelier d'encadrement non accessible au public de 11 m² ;

vestiaires et sanitaire personnel

RDC :

surface de vente de 630 m² (2pers/m²/3)

réserves et découpe bois de 56 m²



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

Berger Levavasseur

Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN

Procès-Verbal
de la commission

Séance du 28 octobre 2025

Désignation : SARL CLAIRENCE Madame VETAULT Claire 82 avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Type : M	Catégorie : 3
Adresse du projet: 82 Ave des Narcisses	AT 083042 25 00019 Déposée le : 10/10/2025 Complétée le :	

Nature de l'intervention :

PC Dérogation visite ouverture
AT Visite de réception Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	excusé
APF 83		
APAHH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme
L'Agent Communal	Léa OLIVIER	Service urbanisme
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

Ituis favorable.



Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Patrick GARNIER.



Cogolin

TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Besix

ID : 083-218300424-20251217-ARRETE2025_1482-AR

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérégulations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie règlementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modificatif	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>		
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS

		Plans justificatifs	
Fournie	<input type="checkbox"/>	Fournis	<input type="checkbox"/>
Non fournie	<input type="checkbox"/>	Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	Incomplets	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS :

(Leave blank if no observations)

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

(Leave blank if no prescriptions or deadlines)

DESTINATAIRES :

Mme. le Maire de Cogolin

Mme, M. le représentant de l'association AVIE

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH